

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D108 sur le territoire des communes de EMBRY, LEBIEZ et ROYON hors agglomération

MANIFESTATION

5ème édition de course de caisses à savon du samedi 20 mai 2023 de 6h00 au lundi 22 mai 2023 à 15h00

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10/05/2023, par laquelle L'Association Les chti's Freinetard, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 5ème édition de course de caisses à savon, du samedi 20 mai 2023 de 6h00 au lundi 22 mai 2023 à 15h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D108, hors agglomération, du samedi 20 mai 2023 de 6h00 au lundi 22 mai 2023 à 15h00,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de EMBRY, LEBIEZ et ROYON BOUBERS-LES-HESMOND, HESMOND,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la RD108 du PR 3+700 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de EMBRY, LEBIEZ et ROYON, du samedi 20 mai 2023 de 6h00 au lundi 22 mai à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD130-149-149e1 au territoire des communes de EMBRY, BOUBERS-LES-HESMOND, HESMOND, LEBIEZ, ROYON

La circulation sur la RD108 de LEBIEZ à EMBRY est réservé aux spectateurs de ladite course, aux exploitants agricole et aux véhicules de secours jusqu'au barrage au PR5

Le lundi 22 mai 2023, la circulation des transports scolaires et des services d'urgence est autorisée

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 mai 2023

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM

